

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_03_025

Sur convocation en date du 14 mars 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 20 mars 2023 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	CARLIER Albert	GAY Daniel
THEVENET Jean-Marc	CHIROL Xavier	GEOFFRAY Karine
BERLAND Martine	CORDIER Michel	MONTIBERT Pierre
MARTIN Hubert	DUBOIS Loïc	PANEL Olivia
CHATELAIN Béatrice	DUCLOS Laurent	PERNET Martin
SIMONET Jean-Michel	DUCROZET Isabelle	PIVET Catherine
	FALAISE Alain	SUPIE Sylvie
	FAYARD Pascal	VOVILIER Christian
	FERRIER Patricia	

Procurations :

Madame Aurore BABUT donne procuration à Madame Martine BERLAND

Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Monsieur Martin PERNET

Monsieur Pascal GOYAT donne procuration à Monsieur Michel CORDIER

Madame Pascale PEYROT donne procuration à Monsieur Pascal FAYARD

Absent : Monsieur Dominique BERTHET

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORDIER

Mise en ligne le : 24/03/2023

Plan local d'urbanisme (PLU) – Révision générale

Marché subséquent de l'accord cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Présentation du rapport par Monsieur Jean-Michel SIMONET, Maire adjoint.

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération n° 2022-07-54 du 18 juillet 2022 prescrivant la révision du PLU. Afin de mener à bien cette révision, la Ville de Péronnas souhaite s'adjoindre les compétences d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pluridisciplinaire.

Si la Ville de Péronnas est l'autorité compétente pour prescrire la révision de son PLU communal, il n'en demeure pas moins que les grands enjeux qui s'imposent à elle dans le cadre de cette procédure sont à analyser à une échelle territoriale plus large, et notamment à l'échelle de l'unité urbaine, échelon territorial central défini par le SCOT dans son armature territoriale.

Bourg-en-Bresse, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat, les trois autres communes de l'unité urbaine, ayant également engagé des réflexions concernant l'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme, c'est tout naturellement que les 4 communes ont fait le choix de réviser leur plan de manière coordonnée, afin de trouver de la cohérence tant sur leurs principes de développement urbain généraux, que sur la définition de leur cadre réglementaire.

Dans cet objectif de cohérence, la réalisation des révisions des PLU communaux avec la même AMO est apparue être une nécessité. Dans le respect des règles de la commande publique, il a donc été décidé de procéder à un groupement de commande (article L.2113-6), procédure permettant aux quatre communes de passer conjointement un marché de type accord cadre, puis de lancer de manière individuelle ou conjointe des prestations auprès de cette AMO, par le biais de marchés subséquents et/ou de bons de commande. Cette décision a été approuvée par délibération n° 2022-09-063 du 19 septembre 2022 par le Conseil municipal.

Au vu de la consultation du 25 octobre 2022 au 21 novembre 2022 sur le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse et la plateforme « LES ACHETEURS DE L'AIN », 3 candidats ont

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20230320-D_2023_03_025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

D_2023_03_025

répondu et ont été auditionnés le 9 décembre 2022. Le rapport d'analyse des offres et la commission d'appels d'offres de la Ville de Bourg-en-Bresse du 6 janvier 2023 ont retenu le groupement CITADIA-EVEN, avec l'offre la mieux disante, pour un montant de 423 175€ HT (507 810€ TTC) en offre de base et un montant de 608 260€ HT (729 912€ TTC) avec les prestations complémentaires.

Suite à l'accord cadre notifié par la Ville de Bourg-en-Bresse en date du 1^{er} février 2023, des marchés subséquents doivent être notifiés par chaque commune afin de préciser les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Le marché subséquent pour la Commune de Péronnas représente 96 137,50€ HT (115 365€ TTC) hors prestations complémentaires.

Les missions envisagées au titre du marché subséquent sont les suivantes :

- Élaboration du rapport de présentation
- Élaboration du PADD
- Élaboration du règlement et ses annexes (dont les OAP)
- Réalisation du dossier d'arrêt projet
- Accompagnement pendant la phase d'enquête publique
- Finalisation du dossier de PLU en vue de son approbation
- Évaluation environnementale
- Numérisation du PLU

Le marché subséquent prend effet à compter de sa notification pour une durée précisée dans le CCTP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Commande publique, notamment l'article L.2113-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022 prescrivant la révision du PLU et déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2022 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec les collectivités adhérentes pour le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la révision du PLU à l'échelle de l'aire urbaine ;

Vu la consultation du 25 octobre 2022 au 21 novembre 2022 sur le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse et la plateforme « LES ACHETEURS DE L'AIN » ;

Vu les offres des 3 candidats qui ont répondu et vu l'audition des 3 candidats le 9 décembre 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et la commission d'appels d'offres de la Ville de Bourg-en-Bresse du 6 janvier 2023 ;

À l'unanimité (28 voix pour),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché subséquent d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec le bureau CITADIA EVEN dans le cadre de la révision du PLU et à signer les bons de commandes liés aux prestations ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes formalités, accomplir toutes démarches, signer tous les documents administratifs ou comptables se rapportant à l'objet de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_03_025

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 20 MARS 2023



Le Maire,

Hélène Cédileau
Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Michel CORDIER
Michel Cordier